



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2022.08.29/185

Thème : MARCHES PUBLICS - TRAVAUX

Objet : Travaux de réfection du chemin Fanton dans le cadre de la création du Rond-Point de la Grande Boucle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article L.2122-1 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville de Briançon les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'opération d'aménagement du carrefour de la Grande Boucle sous maîtrise d'ouvrage de la DIRMED dont la réalisation a été confiée à l'entreprise COLAS,

Vu la nécessité de sécuriser les abords de ce carrefour notamment les accès menant à la crèche et aux résidences de l'OPH 05 donnant sur le chemin Fanton,

Considérant l'opportunité pour la Ville de profiter de la présence et de la disponibilité de l'entreprise COLAS sur le site pour aménager le chemin Fanton dans sa partie supérieure, non comprise dans l'opération de la DIRMED, optimisant ainsi la dépense.

Décide

Article 1

De valider le devis proposé n° OF-2022010016-0031 en date du 13 juin 2022 et de faire réaliser par l'entreprise COLAS – Agence GAP - ZA les Cheminants 05230 LA BATIE NEUVE – Siret 32933888301474 les travaux de réfection du chemin Fanton pour un montant de 60 171,53 € H.T ;

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à intervenir avec le groupement mentionné ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon, le - 8 SEP. 2022



Le Maire,

Arnaud MURGIA.

Transmise le : - 8 SEP. 2022

Affichée le : 14 SEP. 2022

Notifiée le : 14 SEP. 2022